



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMERO: 121

DECRETANT DES TRAVAUX D'EGOUT SANITAIRE SUR LA
RUE PRINCIPALE DU COTE NORD.

Attendu que la municipalité a reçu des commentaires des résidents du secteur touché de la rue Principale, concernant leurs puisards et leurs fosses septiques;

Attendu que la municipalité pourrait prolonger son réseau d'égout sanitaire, ce qui permettrait de régler les problèmes actuels et éventuels des propriétés riveraines;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 10700 \$;

Attendu que la municipalité peut approprier cette somme directement dans son fonds de roulement et prévoir la façon dont elle désire le rembourser;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 5 juin 1989;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par Madame Pauline Bérubé, appuyé par M. Gaétan Michaud et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 121 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement tout comme s'il était ici au long récité.
2. La Corporation municipale de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 10700 \$, Voir le tableau "A", pour les fins du présent règlement et pour ce faire elle s'approprie une somme de 10700 \$ à même son fonds de roulement qu'elle remboursera sur une période de cinq ans soit en 1990, 1991, 1992, 1993 et 1994 à raison de 2140 \$ par année.
3. Tous les contribuables visés par les travaux pourront se raccorder au réseau d'égout sanitaire moyennant le paiement d'une somme de 1000 \$ chacun, ceci comprenant le branchement à partir du réseau d'égout jusqu'à la limite de l'emprise du chemin public et le terrain du contribuable; tout travail supplémentaire sera aux frais du contribuable.

REGLEMENT NO; 121

TABLEAU "A"

800 pieds de tuyau 8" SDR 35 égout sanitaire	3,88'	3104,00 \$
100 pieds de tuyau 5" SDR 35 égout sanitaire	1,57'	157,00
6 "T" 8 x 8 x 5	17,97	107,82
3 cadres et couvercles 22 $\frac{1}{2}$	93,75	<u>281,25</u>
	sous-total	3 650,07
	taxe provinciale 9%	<u>328,51</u>
3 bases de trou d'homme égout sanitaire	550,00	1650,00
9 sections 36" x 24" égout sanitaire	138,00	1242,00
3 sections 36" x 12" égout sanitaire	69,00	207,00
3 têtes trou d'homme égout sanitaire	62,85	188,55
4 blocs de béton 18 x 18 x 18	18,00	<u>72,00</u>
	sous-total	3359,55
	taxe provinciale 9%	<u>302,36</u>
<u>Location de machinerie backoe</u>		
4 jours à 8 heures à 46 \$ l'heure		1460,00
5 hommes à 4 jours à 8 heures à 10\$ l'heure		<u>1600,00</u>
	Total:	10700,00 \$.

Estimé conforme suivant soumission des fournisseurs et confirmation des prix reçus à mon bureau.

François Michaud Secr-trésorier.

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



4. La taxe d'égout sanitaire sera applicable à compter du premier mois complet après le branchement au réseau.
5. Advenant des coûts additionnels non prévus au présent règlement, ceux-ci seront assumés par le budget d'opération de la municipalité.
6. Le réseau d'égout sanitaire est et restera, sur toute sa longueur, la propriété de la Corporation municipale de la Paroisse Saint-Arsène, qui devra en assumer l'entretien et les réparations en temps opportun.
7. Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du conseil municipal et sous la surveillance de M. Thomas Roy qui verra à la réalisation des travaux.
8. Les travaux seront réalisés de préférence par la firme Mario Chapdelaine Inc si disponible ou une autre firme et ce, à l'heure, le transport du sable et gravier sera effectué de préférence par Madame Marie-Paule Chouinard si disponible ou autres firmes de transport en vrac.
M. Roy choisira le personnel dont il a besoin pour les bonnes fins du présent règlement.
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 juin 1989.

Publié le 22 juin 1989.

François Michaud Secr-trésorier

